



**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 SEPTEMBRE 2014.**

**I –DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES (BUDGET GENERAL ET
BUDGET CAMPING).**

A – BUDGET GENERAL.

Section d'Investissement.

Afin de régler la participation de la Commune (d'un montant de 49 967,00) auprès du Département pour les travaux de voirie au carrefour du Lotissement, il est nécessaire de réaliser l'opération budgétaire suivante :

Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montant (<input type="checkbox"/>)	Comptes	Montant (<input type="checkbox"/>)
Installation de voirie	2152	30 000,00		
Immo. Corporelles en cours – construction			2313	- 30 000,00
Totaux – Investissement		+ 30 000,00		- 30 000,00

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus présentée.

B – BUDGET CAMPING.

Section de Fonctionnement.

M. BOULMAKOUL étant en arrêt maladie depuis le mois de mars 2014, il fallait pallier à son absence pour la gestion du camping durant la saison estivale, d'où le recrutement d'un contractuel. Les charges de personnel sont donc supérieures à la prévision budgétaire. C'est pourquoi, il est nécessaire d'effectuer l'opération suivante :

Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montant (□)	Comptes	Montant (□)
Rémunérations	64131	7 000,00		
Remboursements sur rémunérations			6419	+7 000,00
Totaux – Investissement		+ 7 000,00		+ 7 000,00

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus présentée.

II – PROGRAMME « GROS TRAVAUX ANCIEN COLLEGE ANNA GARCIN-MAYADE ET TRANSFERT ECOLE PRIMAIRE AIME COULAUDON » : AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le programme « gros travaux à l'ancien collège Anna GARCIN-MAYADE et transfert de l'école primaire Aimé COULAUDON » en cours de finalisation.

Il rappelle également les délibérations du Conseil Municipal:

* en date du 07 novembre 2012 validant le choix du Maître d'œuvre, cabinet d'architecture Didier MAURY ;

* en date du 03 février 2014 acceptant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet Didier MAURY, renommé Atelier Deval Maury (ADM) depuis leurs changements de dénomination sociale et de structure juridique depuis le 03 janvier 2014.

Le programme d'aménagement du rez-de-chaussée pour l'accueil de l'école primaire à compter du 1^{er} septembre 2014 a subi des modifications et plusieurs avenants aux marchés de travaux ont dû être validés par la Commune.

Vu l'augmentation du montant total des travaux il est nécessaire de réactualiser le montant des honoraires du Cabinet d'architecture Atelier Deval Maury Selas.

Monsieur le Maire propose de signer un deuxième avenant au marché de maîtrise d'œuvre :

Montant du marché initial : 79 099,00 □ H.T.

Montant des travaux signés faisant l'objet de l'avenant n° 1:

1 016 428,28 □ H.T. x 8,30 % (montant des honoraires assujetti à 8,30 %) = 84 363,13 □ H.T., soit une plus-value de 5 264,13 □.

Nouveau montant des travaux : 1 084 846,74 □ H.T.

Montant des honoraires assujetti à 8,30 % du nouveau montant des travaux soit : 90 042,28 □ H.T.

D'où une nouvelle plus-value de 5 679,15 □ □ H.T.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à signer les documents.

III – SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'ancienne municipalité avait décidé, lors de l'adoption du budget primitif 2014, de voter une enveloppe globale pour les subventions accordées aux associations.

Il est maintenant nécessaire d'indiquer le montant de la subvention qui sera attribué aux associations en ayant fait la demande avec justificatifs à l'appui.

Il propose la répartition suivante :

Nom de l'Association	Montant de la Subvention 2014
Gibal'danse	300,00 □
U.C.A.P.	300,00 □
Club des Cheires	250,00 □
OMS Section Course à Pieds	300,00 □
Comité de Jumelage	600,00 □
Nom de l'Association	Montant de la Subvention 2014
Gibaldiculture	2 000,00 □
OMS Section Gibalgym	300,00 □
Association des Jeunes	300,00 □
Atelier Gibaldipontin	1 320,00 □
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers	300,00 □
Saint-Hubert-Gibaldipontine	300,00 □
Le Relais de Vie	1 000,00 □
La Gibaldipontine	300,00 □
La Route des Mines	150,00 □
Le Panier Gourmand	200,00 □
Groupement de Défenses des Ennemis des Cultures	280,00 □
U.D.A.A.R.	1 250,00 □

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la répartition, ci-dessus présentée, de l'enveloppe budgétaire pour les subventions aux associations pour l'année 2014.

IV – ECLAIRAGE PUBLIC : ILLUMINATIONS 2013 – 2014.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ancienne municipalité avait sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour la mise en place d'une mini cascade lumineuse au carrefour formé par la Rue du Commerce et la Rue Saint-Benoît.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 840,00 □ H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit : 420,00 □.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Où cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) valide la mise en place d'une mini cascade lumineuse au carrefour formé par le Rue du Commerce et la Rue Saint-Benoît;

2°) fixe la participation de la Commune à la somme de 420,00 € ;

3°) affecte la dépense à l'article 204158 ;

4°) autorise le Maire à signer la convention avec le S.I.E.G. du Puy

V – ECLAIRAGE PUBLIC : RENFORCEMENT BT RUE SAINT-BENOIT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il faut prévoir des travaux d'éclairage public : éclairage suite renforcement BT sur poste Saint-Benoît.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 12 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, soit : 6 000,90 €.

Ce fonds de concours sera revu à la fin des travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de réaliser les travaux d'éclairage public suite renforcement BT sur poste Saint-Benoît ;

2°) fixe la participation de la Commune à 6 000,90 € ;

3°) dit que la dépense sera affectée au compte 204158 ;

4°) autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux avec le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme et tout document afférent à ces travaux.

VI – CESSIION DE TITRES S.I.A.E.P. SIOULE ET MORGE AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Par délibération en date du 29 novembre 2013, la Commune a décidé d'entrer dans le capital de la S.E.M.E.R.A.P. – SPL (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt Public).

Lors du conseil d'administration de la S.E.M.E.R.A.P. en date du 14 février 2014, les administrateurs ont donné leur agrément pour la cession de 10 actions détenues par le Syndicat Intercommunal de SIOULE ET MORGE au profit de la Commune.

Le Syndicat Intercommunal de SIOULE ET MORGE a, par délibération en date du 24 avril 2014, décidé de céder 10 actions de la S.E.M.E.R.A.P. au profit de la commune au prix de 31,00 € chacune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner son accord pour l'acquisition de 10 actions S.E.M.E.R.A.P. détenues par le Syndicat Intercommunal de SIOULE ET MORGE au prix de 31,00 € chacune soit pour un total de 310,00 € ;

- autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition d'actions.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de 10 actions de la S.E.M.E.R.A.P. détenues par le Syndicat Intercommunal de SIOULE ET MORGE pour un montant total de 310,00 € et autorise le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition.

VII – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION : ASSISTANCE RETRAITE C.N.R.A.C.L.

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

-Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 09 novembre 2010 portant réforme des retraites,

-Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

-Vu le décret n° 2007-173 du 07 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

-Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-19 en date du 11 avril 2014,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service de retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Oùï cet exposé, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales C.N.R.A.C.L.,

2°) prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,

3°) autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

4°) inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

VIII – CENTRE DE GESTION : CONVENTION D’ADHESION AU POLE SANTE AU TRVAIL.

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

-Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l’application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l’organisation des comités médicaux, aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

-Vu les délibérations du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d’intermédiation sociale et de maintien dans l’emploi,

-Vu la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

-Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l’état de santé des agents en ayant comme préoccupation d’empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l’exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d’un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l’adhésion à un service créé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l’hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé – Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d’adhésion annexée à la présente délibération,

Oùï cet exposé, après délibération et à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide d’adhérer à l’ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1)

2°) prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d’Administration du Centre de Gestion,

3°) autorise le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

4°) inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d’adhésion au Pôle Santé – Prévention,

IX – S.I.A.E.P. SIOULE ET MORGE : MODIFICATION DES STATUTS.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la délibération, en date du 21 juin 2014, du Syndicat Intercommunal de SIOULE et MORGE adoptant les statuts mis à jour du Syndicat compte tenu des compétences réellement exercées.

Oùï cet exposé, après délibération et à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte les statuts du Syndicat d’Alimentation en Eau Potable des Communes de SIOULE et MORGE tels qu’acceptés par le Syndicat dans sa délibération en date du 21 juin 2014.

X – EPF-SMAF : NOUVELLES ADHESIONS.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes de :

-SAINT VICTOR LA RIVIERE (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 décembre 2013,

-HERMENT (Puy-de-Dôme), par délibération du 13 juin 2014,

-BLANZAC (Haute-Loire), par délibération du 16 juin 2014,

-NEUVEGLISE (Cantal), par délibération du 20 juin 2014,

ont demandé leur adhésion à l’EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations en date des 11 février, 13 et 24 juin 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 24 juin 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Oùï cet exposé, après délibération, avec 9 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal donne son accord aux adhésions précitées.

XI – FEDERATION FRANCAISE DES STATIONS VERTES : DESIGNATION D'UN DELELQUE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Collectivité adhère à la Fédération Française des Stations Vertes, au titre de la Commune de PONTGIBAUD, et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Ce délégué pourra, s'il le souhaite, faire acte de candidat au poste d'Administrateur de la Fédération.

Le Maire propose de désigner comme délégué Monsieur Jean-Christophe DUTEIL pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération Française des Stations Vertes.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Christophe DUTEIL comme délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération Française des Stations Vertes.

XII – CONVENTION DE PRET DE LISEUSES ELECTRONIQUES.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'expérimentation des ressources numériques menée avec le Conseil Général du Puy-de-Dôme, la médiathèque de PONTGIBAUD met gratuitement à disposition des abonnés le matériel suivant :

10 liseuses Pocket Book Touch 622 accompagnées de leur câble et chargeur-adaptateur, de leur housse-couverture et d'écouteurs d'une valeur d'assurance de 199,00 □ l'unité.

Vu le coût de ce matériel et, qui plus est, n'est pas la propriété de la Commune, le Maire propose qu'une convention de prêt soit signée entre la Collectivité et l'emprunteur afin d'établir les responsabilités de ce dernier.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de mettre en place une convention de prêt entre la Commune et les lecteurs de la médiathèque municipale pour le matériel suivant :

10 liseuses Pocket Book Touch 622 accompagnées de leur câble et chargeur-adaptateur, de leur housse-couverture et d'écouteurs d'une valeur d'assurance de 199,00 □ l'unité.

2°) autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce prêt.

Le Maire,

J.P. OUACHEM.

Informations et questions diverses :

1°) Suite à différentes interventions, notamment de Mme la Députée Christine PIRES-BEAUNE, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme a décidé, après un refus définitif en date du 26 Juin 2014, d'attribuer à la Commune une DETR, pour l'année 2014, au titre du programme « gros travaux ancien collège Anna GARCIN-MAYADE et transfert école primaire Aimé COULAUDON ». Le montant de la subvention est de 150 000,00 □.

2°) OMS : renouvellement du bureau avant le 31 Octobre 2014.

3°) Mme Brigitte THOMAS, actuellement adjointe à la direction de l'E.H.P.A.D de Giat, a été recrutée sur le poste de Directrice à l'E.H.P.A.D. « Le Relais de Poste ». Elle prendra ses fonctions à compter du 1^{er} Octobre 2014.

4°) A la demande de M. LASSALAS, la Commission des Finances se réunira courant décembre 2014.